

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2010

Établi en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE DIX, LE 29 MARS à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JACQUET, Maire.

Convocation adressée le 19 mars 2010.

| | |
|---|--|
| Étaient présents (es) : M. JACQUET Mme CHASSY Mme LECUREUX Mme CALMON M. CASTEL M LEBLOND M MARIE M LAUNAY M MURVIL M AUMONT Mme MOULIN M BOUILLON | Mme HERVAGULT Mme DIJKMAN Mme POUSSET M NANIYOULA M VIGUERARD M LECARFF Mme BERTRAND Mme LAURET M JACHIMIAK Mme VIGUERARD POUPEVILLE Mme HERVIEUX Mme FORFAIT |
| Étaient absents excusés : Mme DEMAREST (procuration à M AUMONT) M. BREINER (procuration à Mme POUPEVILLE) | Absente : Melle DJIBA |
| Agents Mairie : M.HARDY – Directeur Général des Services M. LALLIER – Responsable service Finances | |

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Madame BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 22 février 2010.

AGENDA

Monsieur Le Maire communique aux membres du conseil les dates à retenir :

- | | | |
|---------|---|-------|
| • 01/04 | Commission Médiation et Prévention | 18h00 |
| • 06/04 | CA CCAS | 19h00 |
| • 07/04 | Réunion Publique SCOT (Espace des Arts'chépontains) | 20h30 |
| • 08/04 | Commission Urbanisme | 18h30 |
| • 22/04 | Commission éducation | 20h30 |
| • 26/04 | Commission Animation et Vie locale | 18h30 |
| • 03/05 | Conseil municipal | 20h30 |
| • 20/05 | Commission Culturelle | 20h30 |

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 – FINANCES

1.1 VILLE 2009

1.1.1 - Ville 2009 – Compte de Gestion

Angélique CHASSY expose :

Il s'agit d'approuver le compte de Gestion pour l'exercice 2009, dressé par Madame la Trésorière Municipale, en tous points concordant avec le compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale,

Considérant que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnés,

Considérant la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de déclarer que le compte de Gestion, dressé pour 2009 par Madame la trésorière Municipale, n'appelle aucune observation ni mesure de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 26 | |
| Contre | | |
| Abstentions | | |

1.1.2 - Ville 2009 – Compte Administratif

Angélique CHASSY expose :

Monsieur le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ne participe pas au vote.

Le compte Administratif se présente ainsi :

| FONCTIONNEMENT | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
|-----------------|-----------|--------------|------------------|
| Dépenses | 4 824 000 | 4 380 459,90 | |
| Recettes | 4 824 00 | 4 396 931,06 | |
| Résultat | | 16 471,16 | |
| Excédant N-1 | | 631 842,37 | |
| Résultat cumulé | | 648 313,53 | |
| INVESTISSEMENT | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
| Dépenses | 2 433 000 | 821 629,78 | 316 000 |
| Recettes | 2 433 000 | 563 203,38 | |
| Résultat | | - 258 426,40 | |

Il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le Budget Primitif,

Considérant que l'ordonnateur a administré pendant le cours de l'exercice 2009 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant que le compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses, s'est retiré pour le vote,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte Administratif 2009, comme suit :

| FONCTIONNEMENT | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
|-----------------|-----------|--------------|--------------------|
| Dépenses | 4 824 000 | 4 380 459,90 | PONT DE L'ARCHE |
| Recettes | 4 824 00 | 4 396 931,06 | |
| Résultat | | 16 471,16 | |
| Excédant N-1 | | 631 842,37 | |
| Résultat cumulé | | 648 313,53 | |
| INVESTISSEMENT | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
| Dépenses | 2 433 000 | 821 629,78 | 316 000 |
| Recettes | 2 433 000 | 563 203,38 | |
| Résultat | | - 258 426,40 | |

- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes
- de voter le résultat de 16 471,16 €

Monsieur JACHIMIAC considère un manque de transparence sur les dépenses. Il juge également que depuis que le CLSH se trouve dans le budget principal, les dépenses ont considérablement augmenté (5 %).

Monsieur le Maire fait état d'une augmentation de 4,7 %.

Monsieur JACHIMIAC met en garde les membres du conseil municipal sur les dépenses de fonctionnement et notamment sur le budget alloué à l'Animation et Vie locale.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion des chapitres du budget de fonctionnement est prévue afin de mutualiser. Il fait également remarquer que le budget connaît sa plus faible augmentation depuis 10 ans. Il rappelle les efforts fournis par l'équipe municipale pour contenir certaines dépenses. Il précise que le budget Animation – Vie locale intègre les dépenses auparavant supportées par le CCAS (Voyage et repas des Anciens)

Madame CHASSY précise de plus que depuis 2000, les dotations de l'Etat ont diminué de 500 000 € (FDPTP).

Monsieur le Maire souligne que la commune peut difficilement s'autofinancer compte-tenu de l'augmentation des dépenses et de la régression des recettes. Aussi, la municipalité doit faire des choix, soit augmenter les recettes, soit diminuer les dépenses. Il indique également que le niveau de service à la population est élevé pour la commune et que la volonté de la municipalité est de maintenir ces services et de trouver de nouveaux moyens de financement.

Pour cela, les impôts ne sont pas augmentés afin de ne pas altérer davantage le pouvoir d'achat des habitants. Il faut aller chercher davantage de financements extérieurs.

Madame CHASSY précise que la commune se désendette actuellement malgré un emprunt de 500 000 € souscrit en fin d'année.

Monsieur JACHIMIAC s'interroge sur l'absence de décisions modificatives et insiste sur le manque de transparence.

Madame CHASSY précise que cela est le résultat d'une bonne gestion des lignes budgétaires.

Monsieur JACHIMIAC déplore un faible taux de subvention et de pourcentage de réalisation des investissements.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que les projets ne peuvent aboutir en seulement 2 ans mais affirme qu'un certain nombre d'entre eux sont à l'étude et sortiront de terre peu à peu.

Madame CHASSY indique qu'il y a peu ou pas de financement sur les petits investissements nécessaires au quotidien de tous.

Monsieur JACHIMIAC indique qu'il lui convient de s'abstenir pour ce vote afin de faire remarquer le manque de transparence et qu'il souhaite une présentation du budget plus détaillée.

Madame FORFAIT précise qu'elle ne prend pas part au vote étant en délicatesse avec les chiffres.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 25 | |
| Pour | 20 | |
| Contre | | |
| Abstentions | 5 | D. Breiner (procuration à I. Viguerard-Poupeville) I. Viguerard-Poupeville V. Forfait A. Hervieux D. Jachimiak |



1.2 VILLE 2010

1.2.1 - Vote des taux des impôts locaux

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2010,

Considérant que la commune a maintenant connaissance par l'état 1259 des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'Etat,

Considérant que compte-tenu du produit attendu (calculé sur la base de ces éléments) il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts en 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de maintenir en 2010, les taux 2009 et de voter les taux des 3 taxes directs locales comme suit :

Taxe habitation = 11,77

Taxe foncière sur propriétés bâties = 22,40

Taxe foncières sur propriétés non bâties = 67,31

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 26 | |
| Contre | | |
| Abstentions | | |

1.2.2 - Ville 2010 - Vote du BP

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 22 février 2010,

Considérant les besoins en dépenses et en recettes de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'approuver le BP 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : équilibré à 4 966 000 €, dont un virement à la section d'investissement de 157 000 €

Investissement : équilibré à 3 714 000 €

- d'approuver le projet de BP 2010 du budget principal au niveau du chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

Monsieur JACHIMIAK souligne la diminution de 20 000 € du budget alloué à l'Animation – Vie locale.

Monsieur le Maire explique que les dépenses ont été fortes en 2009 compte-tenu des manifestations importantes : Tour de Normandie, Rallye voitures, 30 ans de l'Ecole de Musique et 10 ans du Relais Assistantes Maternelles.

Monsieur JACHIMIAK s'interroge sur le policier municipal en demandant des informations.

Monsieur le Maire précise que le recrutement est quasi finalisé pour une arrivée sous un délai de 3 mois. Les charges de personnel intègrent cet élément.

Monsieur JACHIMIAK s'interroge sur deux sommes :

- autofinancement de 157 000 €

- vente de terrains et autres = 172 000 €

Monsieur le Maire confirme que des contacts sérieux ont été noués pour ces prestations.

Monsieur JACHIMIAK s'interroge sur le financement de l'opération du centre de loisirs.

Monsieur le Maire explique la démarche et suggère de pouvoir avoir recours à l'emprunt. Il précise qu'avec ou sans Dotation Globale d'Équipement, les travaux commenceront cette année.



Monsieur JACHIMIAK s'interroge sur le fait que les deux opérations d'équipement concernant le Tennis et le Tennis de table soient distinctes sachant que les bâtiments sont distants de 70 mètres.

Monsieur MURVIL répond en précisant que la nature du sol est différente et nécessite une attention particulière.

Madame HERVIEUX s'interroge sur la réfection de la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rétorque en expliquant que d'autres choix sont faits.

Monsieur JACHIMIAK s'interroge sur la localisation des défibrillateurs.

Monsieur MURVIL précise qu'un emplacement est prévu au Stade de la Forêt et un autre en centre-ville (à proximité du gymnase et de l'espace des Arts'chépontains).

Monsieur JACHIMIAK intervient au sujet de la Maison de quartier et souhaite des explications sur la pertinence de ce projet compte-tenu de la création du Tremplin.

Monsieur le Maire explique que l'actuel Mille Club est dans un état délabré avec une très mauvaise isolation. Il n'est, de plus, pas accessible aux personnes handicapées. Ce lieu pourrait être identifié pour la Médiation, les actions de la parentalité et développer ainsi un lieu de convivialité. Il précise qu'il ne s'agit pas de créer des doublons avec les actuelles actions du Tremplin mais bien une complémentarité.

Monsieur MURVIL et Monsieur NANIYOULA ajoutent que cela va contribuer à dynamiser et à créer du lien social, et renforcer la cohésion sociale.

Mesdames CALMON et LECUREUX complètent le propos en précisant que le Tremplin et la Maison de quartier sont des équipements complémentaires. Ils visent à mieux appréhender l'accompagnement des personnes.

Monsieur JACHIMIAK souhaite savoir ce qu'il en est des panneaux d'entrée de ville.

Monsieur le Maire explique que l'idée est de déplacer celui situé près de l'Abbaye de Bonport près du nouveau rond-point du contournement et ainsi, d'inciter les gens à entrer dans Pont de l'Arche.

Monsieur MURVIL explique que le Chemin des Ecoliers et la zone « 30 » sont les deux arguments qui expliquent la réalisation des travaux de la rue Cacheleux. L'objectif étant de réduire la vitesse.

Monsieur JACHIMIAK intervient concernant l'éclairage public. Il fait référence notamment au SIEGE 27 et suggère l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de remplacer les luminaires. Il précise que l'idée d'enfouissement des réseaux est pertinente si le projet est cohérent et complet.

Monsieur JACHIMIAK fait état d'un manque d'ambitions dans le budget d'Investissement.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des petits investissements qui touchent directement le quotidien des archépointains.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 21 | |
| Contre | | |
| Abstentions | 5 | D. Breiner (procuration à I. Viguerard-Poupeville) I. Viguerard-Poupeville V. Forfait A. Hervieux D. Jachimiak |

1.2.3 - Vote des subventions

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 15 mars 2010,

Considérant l'enveloppe affectée aux associations qui a été définie,

Considérant la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de fixer les subventions attribuées aux associations, comme joint à la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la loi du 12 avril 2000 (art. 10 alinéa 3) et du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pour les associations dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Monsieur JACHIMIAK fait remarquer que certaines subventions ne sont pas reconduites.

Monsieur le Maire précise qu'une remise au clair est nécessaire étant garant de la dépense de chaque euro et de sa justification.

La quasi-totalité des subventions est adoptée à l'unanimité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 26 | |
| Contre | | |
| Abstentions | | |

Pour les associations suivantes, le Conseil Municipal approuve à la majorité :

- USPAC

- FNACA

| | | |
|-------------|----|------------|
| Votants | 26 | |
| Pour | 25 | |
| Contre | | |
| Abstentions | 1 | R. Leblond |

- Coopérative École Maternelle

| | | |
|-------------|----|-----------|
| Votants | 26 | |
| Pour | 25 | |
| Contre | | |
| Abstentions | 1 | L. Aumont |

- Basket Club Archépontain

| | | |
|-------------|----|----------|
| Votants | 26 | |
| Pour | 25 | |
| Contre | | |
| Abstentions | 1 | P. Marie |

- O.M.S.

| | | |
|-------------|----|----------|
| Votants | 26 | |
| Pour | 25 | |
| Contre | | |
| Abstentions | 1 | P. Marie |

- Comité des Fêtes

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 23 | |
| Contre | | |
| Abstentions | 3 | C. Viguerard N. LeCarff M. Pousset |

1.3 CAMPING 2009



PONT DE
L'ARCHE

1.3.1 - Camping 2009 – Compte de Gestion

Angélique CHASSY expose :

Il s'agit d'approuver le compte de Gestion pour l'exercice 2009, dressé par Madame la Trésorière Municipale, en tous points concordant avec le compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale,

Considérant que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnés,

Considérant la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déclarer que le compte de Gestion, dressé pour 2009 par Madame la trésorière Municipale, n'appelle aucune observation ni mesure de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | | |
|------------|----|--------------------|
| Votants | 26 | |
| Pour | 25 | D. Jachimiak sorti |
| Contre | | |
| Abstention | | |

1.3.2 - Camping 2009 – Compte Administratif

Angélique CHASSY expose :

Monsieur le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ne participe pas au vote.

Le compte Administratif se présente ainsi :

| FONCTIONNEMENT | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
|-----------------|--------|------------|------------------|
| Dépenses | 60 000 | 40 768,35 | |
| Recettes | 60 000 | 38 985,07 | |
| Résultat | | - 1 783,28 | |
| Report | | 17 339,50 | |
| Résultat cumulé | | 15 556,22 | |
| INVESTISSEMENT | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
| Dépenses | 16 000 | 4 884 | |
| Recettes | 16 000 | 4 884 | |
| Résultat | | 0 | |

Il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le Budget Primitif,

Considérant que l'ordonnateur a administré pendant le cours de l'exercice 2009 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant que le compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses, s'est retiré pour le vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte Administratif 2009, comme suit :



| FONCTIONNEMENT | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
|------------------------|---------------|-----------------|--------------------------|
| Dépenses | 60 000 | 40 768,35 | |
| Recettes | 60 000 | 38 985,07 | |
| Résultat | | - 1 783,28 | |
| Report | | 17 339,50 | |
| Résultat cumulé | | 15 556,22 | |
| INVESTISSEMENT | Prévu | Réalisé | Reste à réaliser |
| Dépenses | 16 000 | 4 884 | |
| Recettes | 16 000 | 4 884 | |
| Résultat | | 0 | |

PONT DE
L'ARCHE

- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes
- de voter le résultat de – 1 783,28 €

Cette délibération est approuvée à la majorité :

| | | |
|-------------|----|------------|
| Votants | 25 | |
| Pour | 24 | |
| Contre | | |
| Abstentions | 1 | V. Forfait |

1.4 CAMPING 2009

1.4.1 - Camping 2010 – Vote du BP

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 février 2010,

Considérant les besoins en dépenses et en recettes du camping, tant en fonctionnement qu'en investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le BP 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : équilibré à 90 500 €, dont un virement à la section d'investissement de 38 900 €

Investissement : équilibré à 38 900 €

- d'approuver le projet de BP 2010 du budget du camping au niveau du chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

Cette délibération est approuvée à la majorité :

| | | |
|-------------|----|------------|
| Votants | 26 | |
| Pour | 25 | |
| Contre | | |
| Abstentions | 1 | V. Forfait |

1.5 PRODUITS IRRECOURABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la proposition de la Trésorière Municipale d'admettre en non valeur des titres pour lesquels elle n'a pas pu obtenir de règlement,

Considérant que le montant total de ces deux titres s'élève à la somme de 265,77 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission en non valeur de ces titres irrécouvrables pour un montant de 265,77 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 26 | |
| Contre | | |
| Abstentions | | |

1.6 VENTE D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de reprise du véhicule immatriculé AB-319-GT par la location longue durée d'autres véhicules,

Considérant que le garage Peugeot Louviers a fait une proposition de rachat à 15 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame VIGUERARD-POUPPEVILLE constate la perte de 4 000 € pour cet achat jugé inutile.

Monsieur le Maire précise que la décote est conséquente et, qu'en remplacement, la commune disposera de deux véhicules supplémentaires : un sera affecté comme véhicule de service au Directeur Général des Services et un autre servira de véhicule de service aux agents partant en formation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 26 | |
| Contre | | |
| Abstentions | | |

2 – ORGANISATION MUNICIPALE

2.1 - Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 novembre 2009 relative à la nomination des membres de la commission Médiation-Prévention,

Considérant qu'il convient de fixer à 10 membres le nombre de participants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la composition de la 11^{ème} commission municipale :
Médiation – Prévention

Paulette LECUREUX

Françoise DIJKMAN

Chantal MOULIN

Merry DJIBA

Guy MURVIL

Ludovic AUMONT

Hervé CASTEL

Nicolas BOUILLON

Karine DEMAREST

Daniel BREINER

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 26 | |
| Contre | | |
| Abstentions | | |

2.2 - Convention avec la CASE pour le groupement de commandes pour la réalisation des transports périscolaires et autres

Madame HERVAGAULT rappelle que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure gère l'ensemble des transports scolaires de son territoire. Les services de transports périscolaires sont gérés par chaque commune membre en fonction de leurs besoins propres.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et différentes communes membres souhaitent respectivement s'engager dans le lancement d'une consultation en vue de confier à un prestataire extérieur les services de transport périscolaires et autres services de transport ne relevant pas exclusivement de la compétence communautaire.

En conséquence, il est donc proposé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics en vue de la passation d'un marché de transport périscolaire et autres services de transport entre les membres ci-après désignés :

- la communauté d'agglomération Seine-Eure
- les communes d'Acquigny, Andé, Herqueville, Heudebouville, Incarville, La Haye Malherbe, Le Manoir sur Seine, Léry, Le Vaudreuil, Louviers, Pîtres, Pont de l'Arche, Poses, Pinterville, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Surville et Vironvay.
- Le SIVOS de Crasville, Quatremare et Surtauville
- La Caisse des écoles de la commune de Louviers

Cette convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe à la présente délibération), formalisera l'intervention de la communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement ainsi que les modalités techniques et financières de ce groupement.

Conformément à l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Seront associés à cette commission d'appel d'offres un représentant de chaque membre, en qualité de personnalité compétente.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, le coordonnateur signera et notifiera le marché et chaque membre du groupement exécutera financièrement les commandes spécifiques relatives aux besoins qui le concerne.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la conclusion de la convention de groupement de commandes précitée.

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 8,

Vu la convention de groupement de commandes à conclure entre

- la communauté d'agglomération Seine-Eure
- les communes d'Acquigny, Andé, Herqueville, Heudebouville, Incarville, La Haye Malherbe, Le Manoir sur Seine, Léry, Le Vaudreuil, Louviers, Pîtres, Pont de l'Arche, Poses, Pinterville, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Surville et Vironvay.
- Le SIVOS de Crasville, Quatremare et Surtauville
- La Caisse des écoles de la commune de Louviers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe du groupement de commandes,
- d'approuver la convention de groupement de commandes précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes
- de préciser que les dépenses résultant de cette convention et couvrant les besoins spécifiques de la communauté d'agglomération Seine-Eure seront imputées sur le budget transport.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 26 | |
| Contre | | |
| Abstentions | | |

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI



3.1 - Règlement du Camping

Madame BERTRAND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance et la nécessité d'établir un règlement pour le camping municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter ce règlement relatant les règles pour le bon fonctionnement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 26 | |
| Contre | | |
| Abstentions | | |

4 – ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE

4.1 - Appel national pour l'école publique

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal dans sa séance du 29 mars 2010 est invité à adopter une délibération de soutien à l'Appel National pour l'Ecole Publique, parce que :

- Nous refusons l'affaiblissement organisé par l'Etat, de notre service public et laïque d'éducation.
- L'éducation n'est pas une marchandise. La liberté de conscience doit être respectée partout et pour toutes et tous. L'argent de tous doit cesser de financer les choix de quelques-uns.
- Nous exigeons une orientation politique qui fasse clairement le choix de l'Ecole publique, laïque et gratuite.
- Nous réaffirmons qu'il n'y a qu'une Ecole de la République.
- Nous demandons que l'effort éducatif de la Nation soit réservé au développement de l'Ecole de la Nation. »

Le Conseil Municipal après délibération,

Approuve à la majorité :

| | | |
|-------------|----|------------|
| Votants | 26 | |
| Pour | 25 | |
| Contre | 1 | V. Forfait |
| Abstentions | | |

5 – URBANISME

5.1 - Déclassement des chemins liés au contournement

Madame CALMON expose :

Dans le cadre de la réalisation du contournement, le Conseil Général de l'Eure a réalisé des chemins de desserte « pour rétablir des cheminements d'intérêt local ».

Le département souhaite rétrocéder ces chemins à la commune à titre gratuit. Néanmoins, les ouvrages d'art sous la déviation restent la propriété du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la rétrocession des chemins à titre gratuit
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 26 | |
| Contre | | |
| Abstentions | | |

6 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 - Arrêté municipal interdisant les expulsions des familles en difficultés

Monsieur le Maire expose :

Suite à une sollicitation de Monsieur Breiner relative aux expulsions locatives et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'arrêté suspendant les expulsions de locataires et de déclarer la commune de Pont de l'Arche en zone de protection des locataires de bonne foi, en difficulté économique, comme suit :

Article 1

La ville de Pont de l'Arche est déclarée en zone de protection des locataires de bonne foi, en difficulté économique.

Article 2

Toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire ou d'une famille doit être précédée de la saisine de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, ayant pour objet d'examiner la mise en place d'une solution alternative à l'expulsion, au titre de la solidarité nationale pour garantir le droit au logement.

Article 3

Toute expulsion locative de ménages de bonne foi sur le territoire de la Ville de Pont de l'Arche fondée sur des raisons économiques ou en raison des effets de l'insécurité sociale, qui n'aurait pas été précédée d'un rapprochement entre les services de l'Etat et les services de la Ville tel qu'organisé à l'article 2 est suspendue, tant que le droit au relogement n'est pas préalablement garanti par l'Etat en respect de l'article 1 de la Loi DALO.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | | |
|-------------|----|--|
| Votants | 26 | |
| Pour | 26 | |
| Contre | | |
| Abstentions | | |

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire lève la séance à 0h00.

Pont de l'Arche, le 30 mars 2010,
Le Maire,
Richard JACQUET